



CSE RÉSEAU  
ZONE DE PRODUCTION  
NORD EST NORMANDIE

*À vos côtés,  
toute l'année !*

JOURNAL CSE

JUIN - JUILLET 2023



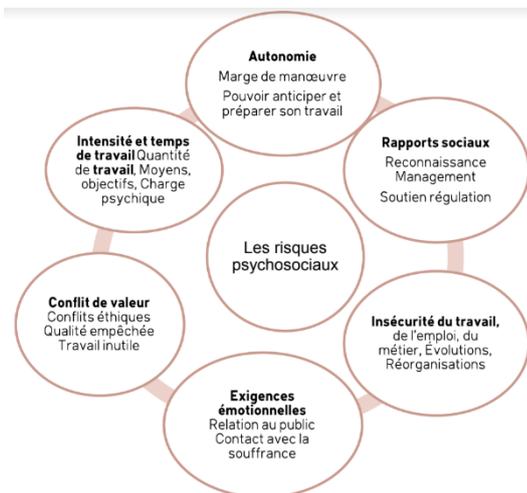
MAINTENIR DEMAIN VAGUE 3

SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

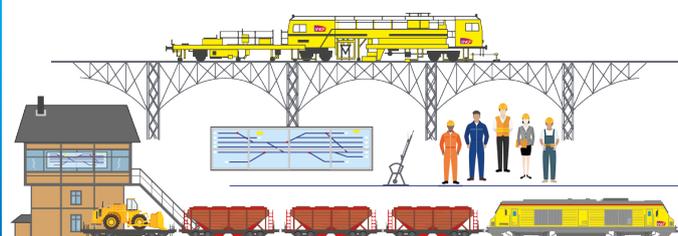
Le 3 mai s'est tenu le premier CSE d'information du projet Maintenir Demain vague 3 concernant les établissements : Infrapôle Rhénan et Infrapôle de Normandie, dont la mise en œuvre est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Deux concertations spécifiques de projet (CSP) se sont tenues. À l'issue de ces réunions, même si les échanges ont été constructifs, ils n'ont pas fait bouger les lignes du projet ou alors trop peu.

D'autre part, une expertise a été mandatée par les élus lors de laquelle pas moins de 131 salariés ont été entendus.



Le rapport d'expertise a été présenté en CSE extra le 6 juillet.



UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
federation@unsa-ferroviaire.org



## MAINTENIR DEMAIN VAGUE 3

### (SUITE)

**Le constat est accablant** et reprend toutes les inquiétudes déjà présentes lors des vagues 1 et 2 : surcharge de travail, perte de repères dans l'organisation du travail, pertes d'effectifs, pertes de technicité, diminution de la sécurité, perte de motivation, tâches orphelines, des formations non faites à temps...

**L'ensemble des items de ce schéma sont au rouge !**

Les conséquences commencent déjà à se faire sentir sur l'Infrapôle Lorraine (vague 2) où les postes restent vacants faute de candidats. De plus, il nous est remonté fréquemment des intentions de quitter l'entreprise à la suite de la mise en place de ce projet.

L'entreprise est en faute, car avec la mise en place de la vague 1 et 2, des mesures de prévention des risques auraient dû être mises en place. Or, rien n'a été fait ! D'autre part, la consultation conduite par la direction est particulièrement déloyale

puisqu'il repose sur un projet présenté partiellement quant à l'organisation du travail et les conditions de travail dans lesquelles il s'inscrit, sans analyse réelle de l'ensemble des risques générés et des conséquences du projet avec l'apparition de nouveaux métiers (Req, ordonnanceur...), donc de nouveaux risques et de nouvelles expositions.

De ce fait, le DUER aurait dû être modifié.

**L'ensemble des élus ont donc voté pour que le secrétaire aille porter le sujet en justice.**

En attendant cette décision de justice, nous demandons que le projet soit stoppé et que le CSE ZP NEN nous fournisse les éléments manquants.

**L'UNSA-Ferroviaire reste CONTRE ce projet Maintenir Demain.**

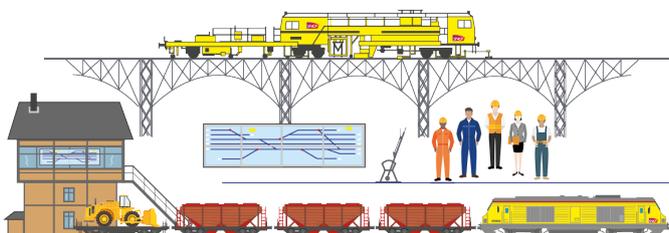
**Nous déplorons le peu de marge de manœuvre de ce projet même durant ces CSP.**



## DÉMÉNAGEMENT DU SIÈGE DE LA DIPR D'ÉTOILE DU NORD VERS SAINT-DENIS CAMPUS RIMBAUD 2

Nous avons été consultés sur ce déménagement. Depuis la loi Santé du 2 août 2021, le CSE doit obligatoirement être consulté sur le DUER et ses mises à jour. Or sur ce sujet, le DUER n'ayant pas évolué alors que les agents changent de site, il n'a donc pas été présenté aux membres de la CSSCT ni aux élus du CSE.

**Au moment du vote, l'ensemble des élus n'a pas pris part au vote**, car nous n'avons pas tous les éléments. Nous assignons également la ZP NEN en justice afin qu'elle nous fournisse toutes les pièces manquantes, ainsi que le bilan environnemental.



**UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
federation@unsa-ferroviaire.org

À vos côtés,  
toute l'année !



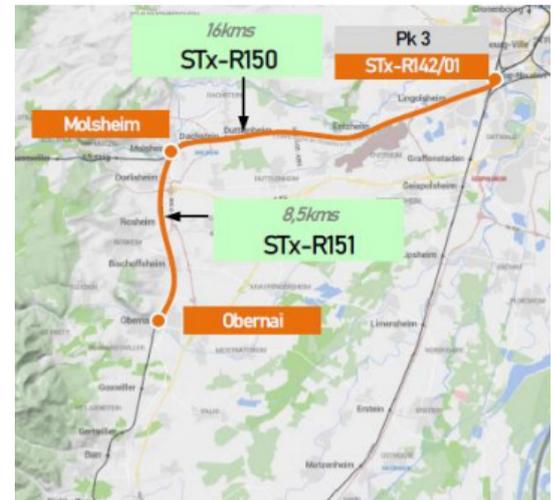
## CINQ ACCIDENTS MORTELS EN SEPT MOIS

**Le 12 juillet s'est tenu un CSE extra à la suite d'un accident mortel le 30 juin 2023.**

L'agent avait 58 ans, père de 5 enfants, et travaillait pour l'entreprise SOBECA à Strasbourg-Roethig. Ce salarié déroulait des tubes PeHD sur un chantier du « plan fibre ». Le chantier était protégé par des annonceurs de l'entreprise SAFETY.

L'agent est décédé après le passage d'un train Fret. Mais les circonstances du drame ne sont actuellement pas connues. L'enquête est en cours.

Actuellement tous les chantiers de déroulement de câble manuel avec annonce sont suspendus.



## PEUT-ON CONSOMMER DU CBD SUR SON LIEU DE TRAVAIL ?

**Si le cannabidiol (CBD) est légal et disponible en vente libre, la question de sa consommation sur le lieu de travail se pose dorénavant pour certains métiers dits sensibles.**



Bien que le CBD ne soit pas un stupéfiant aux yeux de la loi, l'entreprise fixe une nouvelle règle pour sa consommation.

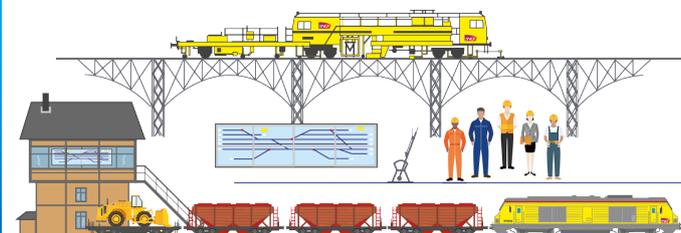
Le RH 00644 instaure dorénavant une interdiction de consommation avant et pendant une prise de poste.

La raison mise en avant lors de la commission prévention du jeudi 8 juin 2023 est la suivante : « Comme pour certains médicaments, le CBD peut créer une altération possible lors d'une prise de décision nécessitant l'ensemble de ses facultés ».

**L'UNSA-Ferroviaire s'interroge : qu'en est-il de la consommation médicale et régulière de ce produit ? L'agent sera-t-il suspendu du fait de son traitement ?**

**Réponse de la direction : ce sont les médecins du travail qui donneront éventuellement des restrictions concernant les missions de sécurité.**

Il est à noter que les moyens de contrôle d'une consommation spécifique de CBD n'existent pas à ce jour.



À vos côtés,  
toute l'année !



## HARCÈLEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

**Vous êtes VICTIME ou TÉMOIN de propos sexistes ou de harcèlement sexuel sur vous ou un(e) collègue de travail ?**

Contactez un ou les deux référents harcèlement sexuel du CSE de la ZP Nord Est Normandie, M. COLLOTTE et M. PINOT.

Ils vous informeront, vous orienteront et vous accompagneront dans les démarches sur les sujets de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes. Ils figurent sur l'affichage obligatoire de votre lieu de travail.

Ces référents sont définis et leur désignation est encadrée par l'article L2314-1 du Code du travail, qui précise que "les référents en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes sont désignés par le comité

social et économique parmi ses membres". Ils assurent leur fonction jusqu'en décembre 2026.

**L'un des deux référents, élu au CSE ZPNEN, est un représentant UNSA-Ferroviaire, n'hésitez pas à le contacter par mail ou téléphone :**

**Sébastien COLLOTTE : 06.24.12.78.35  
Mail : [collotte.s@unsa-ferroviaire.org](mailto:collotte.s@unsa-ferroviaire.org)**

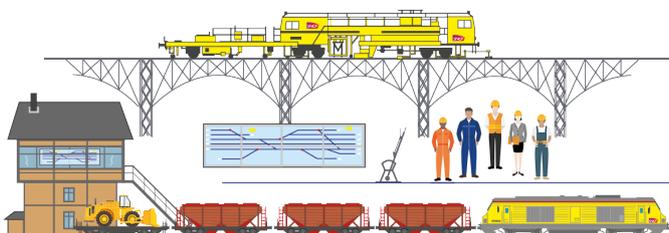
**Vous pouvez également contacter le référent éthique employeur de votre établissement ou de la ZPNEN.**



## RETOUR SUR LA COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

### QUELQUES ÉLÉMENTS :

- La SNCF met en place une aide pour les personnes en situation de handicap, notamment pour l'aménagement d'une voiture. Cette aide peut aller jusqu'à 10 000 euros ;
- Un appareillage pour les oreilles peut être pris en charge par l'entreprise à hauteur de 1 500 euros tous les 3 ans ;
- Depuis 2022, chaque DET est objectif sur le recrutement d'un agent TH par an. Ce dispositif est reconduit en 2023. L'an dernier, il y a eu 7 recrutements d'agents RQTH ;
- Ne pas hésiter à solliciter les centres d'action sociale et/ou les relais en établissement.



### UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

À vos côtés,  
toute l'année !



## VOS CONTACTS LOCAUX

Établissements	Relais TH en établissement	Cor He
Infrapôle de Normandie	Marie-Pierre GENESTE	Marthe RAVEZ
Infralog national	Audrey GEORGES	
Infrapôle HDP	Sarah WEBER	
Infralog NPDC	Sabrina LEDIEU	
Infrapôle Nord Européen	Véronique BLANCHOZ	
EIC HDF	Nathalie AMBERT	
EIC Normandie	Delphine PEREZ	Carole ZANOUNE Julien ROQUES
Infrapôle Champagne-Ardenne	Nathalie VARELA	
Infrapôle Lorraine	Marion CHATEAU	
Infralog Lorraine	Laetitia DE SOUSA	
Infrapôle Est Européen	Élodie KHAN	
Infrapôle Rhénan	Valérie BONNET	
EIC Alsace	Agnès BRASSELET	Julien BALANVARLET
DZP NEN	Émilie PACIULLO	

### POUR JOINDRE L'ACTION SOCIALE SNCF, DIFFÉRENTES OPTIONS :

- Par téléphone : 0 800 20 66 20 (numéro vert gratuit)
- Par courriel à [action.sociale@sncf.fr](mailto:action.sociale@sncf.fr)



## TAUX B OR NOT TAUX B ? Telle est la question...

**Journal des CSE de SNCF Réseau**

**UNSA-Ferroviaire**

**Astreinte Taux B or not taux B ? Telle est la question...**

**L'UNSA INTERPELLE L'ENTREPRISE ET OBTIENT GAIN DE CAUSE**

**Article 68.1 du GRH00131 :**  
Les salariés de base services, après avoir renoncé à un incident en dehors des heures normales de service, reçoivent pour chaque jour d'absence une indemnité de sortie taux B.

Vous pouvez compter sur l'UNSA-Ferroviaire pour revendiquer, négocier et...

**CE TEXTE RH NE PRÊTE PAS À INTERPRÉTATION**  
**1 APPEL POUR 1 DÉRANGEMENT**

Le Président du CSE ZPNEP prend acte et interviendra auprès de l'IEE et des autres établissements de la zone de production afin de faire appliquer ce texte réglementaire.

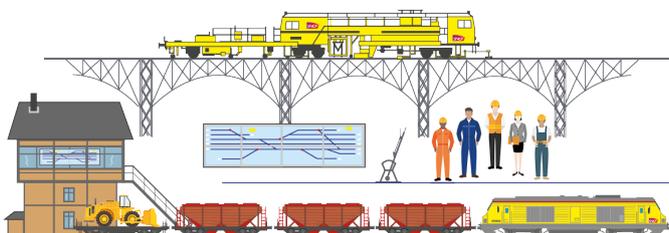
En situation perturbée, le professionnel et la technicienne ne peuvent être indemnisés par un recul de la reconnaissance, après qu'elle soit. Cette indemnité en fait partie, et nous veillerons sans relâche à ce que l'engagement de nos agents de terrain soit rétribué comme il se doit.

**UNSA-Ferroviaire**  
19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)

## L'UNSA-Ferroviaire fait appliquer l'article 68.1 du GRH00131 à l'Infrapôle Est Européen.

Après notre intervention lors du CSE du 27 juin, le Président du CSE ZPNEP prend acte et interviendra auprès de l'IEE et des autres établissements de la zone de production afin de faire appliquer ce texte réglementaire.

**Ce texte RH ne prête pas à interprétation : 1 appel pour 1 dérangement durant l'astreinte = 11,93 €**



### UNSA-Ferroviaire

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)



## DÉMÉNAGEMENT DE DIFFÉRENTS SERVICES DE RÉSEAU VERS LE PONT DE FLANDRES

La direction porte le projet de déménager 215 agents de Réseau (EIC HDF, INE, ILOG NPDC, Dir ZP Axe HDF) vers le bâtiment Pont de Flandres.

La date de mise en place est prévue au premier trimestre 2024, sauf pour la personne de l'ASTI qui emménagera en décembre 2023. Les bureaux sont prévus en flex office, sauf pour les agents du BHR.

L'UNSA-Ferroviaire revendique l'octroi de titres-restaurant (TR) pour tous les agents du bâtiment. En effet, le temps pour se rendre au restaurant d'entreprise est juste en dessous des 10 minutes.



L'accord collectif relatif au renouvellement du dispositif titres-restaurant pour les salariés du GPU prévoit que pour bénéficier de TR, il faut :

1. Bénéficier d'une coupure programmée entre deux séances de travail ;
2. Ne pas pouvoir accéder à un restaurant d'entreprise (ou assimilé) dans un délai de 10 minutes à pied. L'outil retenu pour mesurer ce trajet est Mappy. Cette mesure se fait entre l'adresse postale du lieu principal d'affectation (LPA) du bénéficiaire et l'adresse postale du restaurant d'entreprise ou assimilé le plus proche ;
3. Ne pas bénéficier d'une allocation de panier, concernant les agents des brigades d'entretien de la voie.

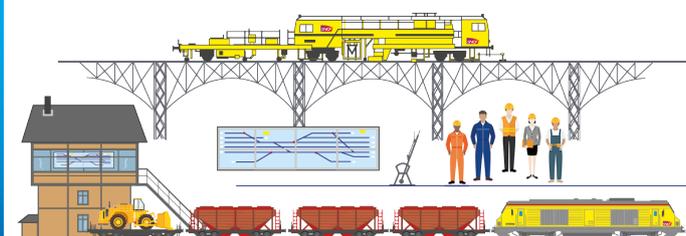
Nous avons voté pour une expertise destinée à :

- Aider les élus à analyser les conséquences potentielles de l'incompatibilité de l'espace dynamique projeté avec les exigences de travail des différents métiers concernés ;
- Aider les élus à rendre un avis sur l'ensemble des attendus et des conséquences de ce projet.

L'expert devra accompagner les représentants du personnel sur l'ensemble de la procédure d'information-consultation.

POUR NOUS ADRESSER VOS QUESTIONS : [cse.zpnen@unsa-ferroviaire.org](mailto:cse.zpnen@unsa-ferroviaire.org)

POUR CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>



**UNSA-Ferroviaire**

19, rue des Bretons - 93210 La Plaine St-Denis  
[federation@unsa-ferroviaire.org](mailto:federation@unsa-ferroviaire.org)